
PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

9 JANVIER 2015

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

proposé par

MM. Evrard, Dodrimont, Jeholet et Mme Dock

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

L'article 28, alinéa 2 du projet de décret relatif aux implantations commerciales est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Les projets de modifications qui entraînent une modification importante du mix commercial supérieure à 5% mais inférieure à 10% sont soumis à déclaration préalable écrite et expresse. ».

JUSTIFICATION

Il y a lieu de préciser ce qu'on entend par « modification importante » de l'activité et de soumettre à un régime de déclaration tout changement dans le mix commercial (d'un *retail park* par exemple) à raison de 5% minimum et de 10% maximum.

Y. EVRARD

PH. DODRIMONT

P.-Y. JEHOLET

M. DOCK